EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Daniel WACKENIER, ancien élu municipal et en hommage aux victimes des évènements dramatiques survenus au Portugal.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif (question n°2).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°2.
Madame Marianne MAXIMI arrive pendant la présentation du diaporama relatif à la question 2.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question 7 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Madame Marianne MAXIMI.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant le débat de la question 10 et donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD.
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question 11 et donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Madame Françoise NOUHEN sort pour l'examen et le vote de la question 14 en tant que Présidente de Logidôme.
Monsieur le Maire suspend la séance à 00h00 pendant le débat de la question 14. M. le Maire reprend la séance à 00h05 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Rapport N° 48

CONVENTION ENTRE LA VILLE, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME ET LA FÉDÉRATION CLERMONT-COMMERCE

La Fédération Clermont-Commerce qui regroupe près de 600 adhérents et qui fédère 10 collectifs ou associations de commerçants clermontois a principalement pour objet la mobilisation des commerçants, la promotion de l'ensemble des activités économiques et la représentation générale du commerce clermontois. Elle propose également à ses adhérents des outils de fidélisation pour la clientèle et apporte un appui technique et financier aux associations de quartier.

Lors des Rencontres du Commerce qui se sont déroulées le 15 mai dernier, le Président de Clermont-Commerce, compte tenu des mutations du commerce et des changements de mode de consommation, a annoncé que l'association devait évoluer dans ses missions afin d'appréhender de nouveaux défis.

L'année 2017 sera donc une année de transition pour la fédération car elle sera consacrée plus particulièrement à la définition de ses nouvelles missions qui seront mises en œuvre dès 2018. Elle souhaite cependant poursuivre ses opérations de services ("offrez du stationnement à vos clients", chèques-cadeaux, tenue d'un site internet, communication auprès des consommateurs…).

A ce titre, la Ville de Clermont-Ferrand apportera un soutien financier à la Fédération Clermont Commerce de 60 000 €.

Le soutien financier de la Ville pour l'année 2017 en faveur de l'accompagnement, du renforcement du commerce de proximité et de la dynamisation commerciale s'élève à 150 000 €.

L'organisation des animations et des manifestations (la Braderie d'Automne, Clermont fête Noël) sera reprise en gestion directe par la Ville associée à la CCI en lien avec la Fédération Clermont Commerce et les associations de commerçants. 70 000 € seront réservés à ces actions.

La Ville de Clermont-Ferrand associée à la CCI accompagnera l'animation commerciale des quartiers afin de dynamiser la vie des quartiers et de soutenir les initiatives des associations de commerçants. 20 000 € seront réservés à cette action.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, il vous est proposé de reconduire jusqu'à la fin de l'année 2017 la convention avec Clermont-Commerce et de soutenir ses actions à hauteur de 60.000€ : au terme de la séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016, les crédits ont été inscrits au budget. Pour sa part, la CCI se propose de verser 30.000€.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2017

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint chargé au Commerce et Artisanat

Saïd Akim BARA

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE / CCI / FEDERATION CLERMONT-COMMERCE

- Année 2017 -

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme,** sise 148, boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand (63037), représentée par Monsieur Claude BARBIN agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "CCI"
En premier lieu,

- **La Commune de Clermont-Ferrand,** représentée par son Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2017, déposée en Préfecture et dont un exemplaire est annexé à la présente,

Ci-après dénommée « la Commune" ou "la Ville "
En second lieu,

Clermont-Commerce, fédération régie par la loi du 1er juillet 1901 régulièrement déclarée en Préfecture du Puy de Dôme en date du 19 août 2002 sise 148, boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand (63037), représentée par Monsieur Alban PEREIRA agissant en sa qualité de Président, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une décision du Conseil d'Administration et détenant les pouvoirs nécessaires à cette fin,

Ci-après dénommée "la Fédération"
En troisième lieu,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La CCI, a vocation d'accompagner les entreprises du commerce, des services et de l'industrie, depuis leur création ou leur reprise, dans leur développement et dans leur transmission y compris aux travers d'actions de nature collective.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, la Commune, la CCI et la Fédération entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ainsi qu'aux dispositions de la circulaire de décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations.

La Commune de Clermont-Ferrand, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme, entendent soutenir l'action collective des commerçants regroupés au sein de la Fédération Clermont-Commerce afin de favoriser le dynamisme et le développement de l'ensemble des entreprises commerciales de la ville de Clermont-Ferrand.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'un partenariat, la Ville et la CCI se proposent d'accompagner et de soutenir la Fédération dans ses actions de dynamisation économique du commerce local.

Dans le cadre de ses actions, la Fédération s'engage à œuvrer dans les domaines suivants :

- Développement de l'image et de la notoriété commerciale des commerces de la ville de Clermont-Ferrand,
- Apporter son expertise et représenter la voix des commerçants clermontois.

Le soutien financier apporté par la Ville et la CCI pourra également servir à financer les frais de fonctionnement de la Fédération.

Article 2 : Actions soutenues

- Mise en place d'opérations dites "Services aux commerçants",
- Communication par le biais de la presse (écrite ou orale), et par l'édition de bulletins de liaison et d'information des commerçants ou tout autre moyen à sa convenance.

Article 3 : Fonctionnement

1 - Le comité de pilotage

Un comité de pilotage composé de représentants désignés par la CCI, de représentants désignés par la Commune et des responsables de la Fédération Clermont-Commerce se réunit au moins deux fois par an, aux échéances suivantes et pour traiter les questions ci-après :

- Au cours du premier semestre: Présentation du bilan final des actions conduites l'année précédente et étude du programme d'actions prévisionnel de l'année en cours et détermination des actions qui seront initiées et/ou menées.

- Avant le 15 novembre : bilan chiffré des actions menées durant l'année et présentation d'un bilan financier prévisionnel.

Le comité se réunit à l'initiative de la partie la plus diligente. La convocation devra parvenir aux autres Parties au moins 15 jours à l'avance.

Chacune des Parties pourra compléter l'ordre du jour cité ci-dessus, en informant les autres Parties préalablement à la réunion et par tout moyen à sa convenance.

Il appartiendra à la Fédération de communiquer lors de chaque comité de pilotage un rapport précisant à minima les budgets détaillés mobilisés sur chaque action (budgets prévisionnels pour les actions à venir et définitifs pour les actions réalisées ainsi que les factures s'y rapportant), ainsi que l'évaluation qualitative et quantitative des actions menées, telle que prévue en article 5.

Par ailleurs, la CCI et/ou la Ville pourront, préalablement à chaque réunion du comité de pilotage, adresser des questions ou demandes à la Fédération, relatives à l'exécution des actions et à son fonctionnement. Il appartiendra à la Fédération d'apporter tout élément de réponse au cours de la réunion du comité de pilotage.

2 - Les actions éligibles

La CCI et la Ville entendent subventionner l'ensemble des actions proposées par la Fédération, sous réserve qu'elles correspondent à l'objet et aux conditions exposées par la présente convention et dans la limite des montants indiqués en article 4.

Article 4 : Moyens

La Fédération veille à pratiquer des tarifs pour ses prestations et des cotisations qui sans être dissuasifs permettront de dégager des ressources propres et financer la partie des dépenses non subventionnées.

La Fédération recherche le conseil et l'appui notamment financier de partenaires privilégiés (sponsors) pour la mise en œuvre des actions.

La Commune a décidé d'allouer aux actions de la Fédération dans les domaines précités aux articles 1er et 2nd, une subvention de 60.000 € (soixante mille Euros); cette somme a d'ores et déjà été inscrite au budget 2017.
Aux termes de sa réunion de bureau du 23 janvier 2017, la CCI a décidé d'attribuer à la Fédération une subvention financière exclusivement affectée à la réalisation de l'objet de la présente convention. La CCI versera une subvention d'un montant maximum de 30.000 € (trente mille Euros).

Article 5 : Évaluation

Conformément aux dispositions des circulaires du 24 décembre 2002 et du 18 janvier 2010, et afin de garantir le bon usage des fonds publics alloués à la structure, l'association s'engage à mettre en place des outils de mesure de l'efficience de ses actions. Ces indicateurs d'évaluation devront être décrits dans le programme d'action annuel, qui fait l'objet d'une validation en comité de pilotage lors de sa réunion de février.

Par ailleurs, afin d'évaluer l'impact des actions sur l'activité des entreprises, l'adhésion des adhérents de l'association à l'outil d'observation développé par la CCI du Puy de Dôme, Actiscope WEB, est préconisée. Dans ce cadre, l'association s'engage à en assurer la promotion auprès de ses adhérents.

Une évaluation globale de toutes les actions aura lieu au moins une fois par an lors du comité de pilotage prévu en fin d'année.

Article 6 : Les modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par la Ville et la CCI selon le calendrier ci-dessous :

Echéance	Versement
Fin Juin	Sous la forme d'une moitié
Fin novembre	Sous la forme d'une seconde moitié

Les subventions sont versées à la Fédération selon les règles comptables en vigueur, sur appels de fonds.
Aucune solidarité n'est instituée entre la Commune et la CCI, chacune restant seule responsable de ses engagements vis-à-vis de l'association et des tiers.

Pour Clermont-Commerce, ces versements seront effectués par virement bancaire, sur le compte n° 00037270903
Code banque: 30003 Code guichet: 00650
Clé RIB: 60
Ouvert au nom du bénéficiaire à la Société Générale, agence de Clermont-Ferrand, avenue des Etats-Unis.

Article 7 : Obligation de publicité de l'intervention des financeurs

La Fédération s'engage à mentionner et faire apparaître les signes distinctifs de la CCI et de la Commune, notamment les logos dans chacune des opérations et actions, et d'une façon générale dans tous les supports d'information et de communication édités. Les différents visuels utilisés pour promouvoir les opérations menées par la Fédération seront systématiquement présentés par la Fédération pour avis préalable à la Commune et à la CCI.

Article 8 : Documents financiers

La Fédération tient une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les comptes-rendus financiers des subventions perçues, les comptes-rendus d'activité, les écritures de fin d'exercice, les bilans et comptes de résultat sont certifiés par un commissaire aux comptes agréé et transmis à la Commune et à la CCI dans les meilleurs délais.

Les associations ou comités adhérents à la Fédération Clermont-Commerce qui bénéficient d'une aide financière présentent en fin d'exercice aux deux partenaires, les bilans et comptes de résultat.

La Fédération dépose en Préfecture son budget, ses comptes, ses conventions, les comptes-rendus d'activités et financiers pour y être consultés et ce conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Article 9 : Annulation d'une action

Lorsqu'une action fait l'objet d'une annulation, celle-ci doit être immédiatement communiquée par les responsables de la Fédération aux membres du Comité de Pilotage. Chacun d'eux pourra décider de convoquer le Comité aux fins d'analyser ce point.

Article 10 : Résiliation

En cas d'utilisation des subventions à d'autres fins que celles définies par le présent document, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Moyens supplémentaires mis à disposition

Dans le cadre d'une convention, signée en date du 10 septembre 2002 et tacitement reconduite, tel que prévu contractuellement, la CCI met à disposition de la Fédération un local à usage de bureau.

De son côté, dans la mesure de ses possibilités, la Commune pourra être amenée à mettre à la disposition de la Fédération ou des comités ou associations adhérents des moyens en matériel lors de certaines manifestations organisées sur le domaine public. Le coût de ces diverses prestations sera déterminé en comité de pilotage.

Concernant la communication des événements ou animations en voie d'être réalisés, le Service Communication de la Ville ainsi que celui de la CCI pourront être saisis pour avis technique préalable.

Article 12 : Obligations diverses

La Fédération est responsable de l'ensemble de ses actions et de ses activités ainsi que des animations qu'elle pourrait éventuellement mettre en œuvre sur le domaine public ou privé. La Fédération devra souscrire un contrat d'assurance. Elle reste débitrice de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.

Si un déficit apparaît au bilan, la Fédération s'engage à faire connaître par écrit à la Commune et à la CCI les mesures qu'elle prend pour résorber ce déficit. La Commune et la CCI entendent limiter leurs engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Ni la Commune, ni la CCI ne participeront au financement d'un éventuel déficit financier.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour s'appliquer durant une année civile soit l'année 2017.

Article 14 : Renouvellement

La Fédération présentera au plus tard en novembre 2017, un programme prévisionnel d'actions pour 2018 qui pourra faire l'objet d'une nouvelle convention de partenariat.

Fait à Clermont Ferrand le :

Le Président de la CCI	**Le Président de Clermont Commerce**	**Le Maire** Pour le Maire et par délégation L'Adjoint :
Claude BARBIN	Alban PEREIRA	Saïd Akim BARA